



**Pôle transitions et développement local**

**Décision n° 2022-108**

**Objet** : Contrat de prestation de services avec l'entreprise Velab

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2122-22,

Vu la délibération du conseil municipal du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant les actions mises en œuvre par la Ville en vue de favoriser la pratique du vélo sur son territoire,

APPROUVE le contrat de prestation de services à passer avec l'entreprise Velab pour la période du 2 mai 2022 au 25 mai 2022.

PRECISE que le montant de cette prestation est fixé à 1 556,67 € HT.

DECIDE de le signer.

Fait à Sceaux, le 3 mai 2022



Philippe LAURENT